

## Avis n° 2018-03 du 9 novembre 2018

### Sur le projet de décret relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification

---

En application du 2° de l'article 1 de l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 créant l'Autorité des normes comptables (ANC), l'ANC est saisie pour avis par la direction générale du Trésor d'un projet de décret relatif aux transferts d'actifs, au sein du bilan d'un organisme d'assurance, vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Ce projet de décret a pour objet de prolonger de trois ans la faculté temporaire de procéder à de tels transferts, qui est actuellement ouverte jusqu'au 31 décembre 2018 par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Le décret n° 2016-959 précité qui organise les modalités de ces transferts a fait l'objet d'un avis favorable de l'ANC n° 2016-01 du 15 avril 2016 au terme duquel le Collège :

- a exprimé d'un point de vue général son attachement au principe de la valorisation des transferts aux valeurs de marché tel que prévu par le code des assurances ;
- compte tenu du contexte, ne s'est pas prononcé sur le mode de valorisation retenu ;
- a pris acte du fait que les enregistrements comptables résultant du dispositif de transfert sont compatibles avec les dispositions comptables en vigueur ;
- a exprimé sa vigilance sur les conditions de mise à disposition du public des informations financières appropriées relatives à la décision de transfert et à ses conséquences sur l'actif général.

Le projet de décret :

- prolonge la durée de cette faculté du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021
- et prolonge concomitamment du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2022, la durée pendant laquelle les entreprises d'assurance qui exercent cette faculté doivent donner une information annuelle envers les porteurs concernés.

En revanche, le projet de décret ne modifie aucune des modalités de ces transferts.

Le Collège de l'ANC, consulté le 9 novembre 2018, émet un avis favorable sur les dispositions du projet de décret.

Patrick de CAMBOURG

A handwritten signature in blue ink that reads 'Patrick de Cambourg'. The signature is written in a cursive style with a long, sweeping tail on the 'g'.

Président de l'ANC